Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 15 octobre 2020

Date de convocation : le 09 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 48
Nombre de conseillers représentés : 6

Le quinze octobre deux mille vingt à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Marlène LABRUNIE, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Sandrine PERROUD, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Eric RIVAL
Sylvie GINER donne pouvoir à Béatrice TILLIER
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Aline JASNIN donne pouvoir à Patrick MICHAUD
Josiane LE BRONEC donne pouvoir à Nathalie BERTON
Katia PREVOST donne pouvoir à Laurent RICHARD

Conseiller Communautaire absent :
Bénédicte BEYENS

Secrétaire de séance : Olivier BOUISSOU

****

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que l'article L 5211-40-1 du CGCT prévoit, que à la différence des communes, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, **il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres** de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ;

Sur proposition du bureau communautaire, les modalités de composition des commissions proposées au conseil communautaire sont les suivantes :

- un membre titulaire et un membre suppléant représentant chaque commune, soit un nombre de vingt-deux membres titulaires et vingt-deux membres suppléants par commission ;
- les membres représentant chaque commune peuvent être conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FORMER** les 8 commissions thématiques suivantes chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire :
    1. Moyens généraux *(finances, Ressources humaines, Informatique, Communication, Administration)*
    2. Service à la population *(Enfance jeunesse, Transports scolaires)*
    3. Actions sociales *(Affaires sociales, Santé publique)*
    4. Environnement *(Déchets ménagers, Hydrogène, Transition énergétique, GEMA-PI)*
    5. Développement économique *(Economie, Insertion professionnelle, Agriculture, Commerces)*
    6. Culture, sport et tourisme *(Tourisme, Culture, Lecture publique, Patrimoine, Sport)*
    7. Aménagement du territoire *(Urbanisme, Aménagement, Mobilités)*
    8. Réseaux, bâtiments et infrastructures *(Bâtiments et infrastructures, Eau et assainissement)*
- **D'ARRÊTER** la composition de chacune des commissions comme suit : 22 membres titulaires et 22 membres suppléants.

1.2. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU l'article L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres des huit commissions thématiques.

1.3. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a été installé le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté de communes.

1.4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Etat a décidé de faire passer le périmètre de la zone de compétence des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des centrales nucléaires de 10 à 20 km, entrainant la même évolution pour la zone de compétence des Commissions Locales d'Information (CLI).

Chaque centrale nucléaire possède une CLI gérée par le Conseil départemental du lieu d'implantation. La CLI est le lieu unique d'échanges et d'information concernant le site nucléaire auquel elle est rattachée. Elle est un lieu de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et les biens.
La CLI de Chinon est composée de 4 collèges, dont le collège des élus, dont les membres sont nommés par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Ainsi, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en tant que représentants de Touraine Vallée de l'Indre dans le collège des élus.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Jacques GAZAVE en tant que délégué titulaire et Mme Agnès BUREAU en tant que déléguée suppléante de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION VAL TOURAINE HABITAT – ROUTE DE MONTS - COMMUNE DE MONTBAZON

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2020.02.A.1.4, du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 février 2020 ;

VU la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat, pour la construction de 18 logements locatifs sociaux (6 financements PLUS et 12 PLAI) Route de Monts à Montbazon ;

VU la grille de calcul du montant de la subvention ;

VU la délibération de la commune de Montbazon en date du 15 juillet 2020 attribuant pour l'opération une subvention de 18 000 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 37 800 € à Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération de 18 logements locatifs sociaux (6 financements PLUS et 12 PLAI) Route de Monts, commune de Montbazon.

3. EQUIPEMENTS SPORTIFS

3.1. SALLE MULTI-ACTIVITES DE SAINT-BRANCHS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de sa compétence « Equipements sportifs », la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre intervient pour la « *construction, [l']aménagement, [l']entretien et [la]gestion des équipements d'intérêt communautaire* ».

Le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de communes du Val de l'Indre a, lors de la séance du 20 décembre 2012, décidé d'approuver le programme consistant en la réalisation de 7 salles multi-activités sur le territoire communautaire. A ce titre, la salle multi-activités de Saint-Branchs été reconnue d'intérêt communautaire.

A l'issue de la construction de ces salles, Touraine Vallée de l'Indre en confie la gestion aux communes, qui assument leurs charges de fonctionnement, dans le cadre d'une convention de gestion.

Les travaux de la salle multi-activités de Saint-Branchs seront réceptionnés prochainement. La convention fixant les modalités de mise à disposition et de gestion de cette salle doit donc être signée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2019.09.A.3.2. du 26 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du terrain nécessaire au projet de construction de la salle multi-activités de Saint-Branchs par la commune à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la réception prochaine des travaux de la salle multi-activités de Saint-Branchs rend nécessaire la signature d'une convention pour en confier la gestion à la commune ;

CONSIDERANT le projet de convention ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (53 voix pour et 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de gestion pour la salle multi-activités de Saint-Branchs avec la commune de Saint-Branchs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

4. DECHETS MENAGERS

4.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service public de gestion des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par Monsieur le Président ;

- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

4.2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMICTOM DU CHINONAIS - EXERCICE 2019

⇨ **DEBAT**

M. Patrice demande si l'identification des bacs a une utilité et s'il y a des informations sur les problèmes techniques de ces bacs.

M. Massard répond qu'avec le logiciel existant, les bacs peuvent être géolocalisés et qu'il est possible de voir combien de fois ils sont « levés ». Il ajoute qu'il est aussi possible de savoir si une roue, par exemple, est cassée. Il termine en expliquant que le vrai intérêt, dans l'avenir, sera la redevance incitative qui sera promue.

Mme Fernandes regrette que les trois déchèteries soient fermées en même temps.

M. Massard indique que c'est probablement lié à une organisation interne de COVED.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SMICTOM du Chinonais doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service public d'élimination des déchets.

CONSIDERANT le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM du Chinonais ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM du Chinonais.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INSERTION PROFESSIONNELLE

5.1. COVID-19 – EXONERATION DE LOYERS POUR LES ENTREPRISES LOCATAIRES DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇨ **DEBAT**

M. Gassot demande si les entreprises qui étaient en retard de paiement avant la crise devront payer.

M. Esnault répond que la société ALTIS a payé l'intégralité des loyers dus.

M. Loizon estime que les entreprises doivent être à jour de leurs loyers avant de pouvoir bénéficier de cette exonération.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre est aujourd'hui propriétaire de 21 biens proposés à la location :

- 3 commerces
- 12 ateliers relais
- 5 bâtiments/terrains économiques
- 1 Maison Assistante Maternelle

Les recettes de ces biens à la location représentent 24 367,16 € TTC mensuel, soit 292 405,87 € TTC annuel.

Pendant la crise sanitaire, dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises du territoire, et en attendant d'étudier l'évolution de la situation sanitaire et la situation au cas par cas des entreprises, la collectivité a décidé de suspendre le règlement du mois d'avril 2020 pour tous les locataires.

Aujourd'hui, 4 entreprises locataires et la Maison d'Assistante Maternelle, se trouvent en grande difficulté, et ont formulé, auprès de la collectivité, une demande d'exonération de leur loyer sur la période de fermeture imposée par l'Etat du 15 mars au 10 mai 2020, soit l'équivalent de 2 mois de loyers.

Les entreprises concernées et leur situation sont les suivantes :

Entreprise	Commune	Activité	Emplois	Loyer mensuel TTC	Situation locative	Perte CA /2019
BO TOUTOU	Azay le Rideau	Toilettage	1	342.00 €	A jour de ses loyers	- 52%
GAMINS GAMINES	Azay le Rideau	Dépôt/Vente d'articles bébé/enfant	1	352.76 €	6 loyers de retard	- 65%
LA GYM JUNIOR (début activité : oct 2019)	Esvres	Gym enfants	1	790.00 €	A jour de ses loyers	-60% (moy CA réalisé)
ALTIS	Sorigny	Vente de filtres pour écran	2	1031.60 €	7 loyers de retard	- 44%
MAM Les Petits Petons	Montbazon	Maison Assistante Maternelle	4	400.00 €	1 loyer de retard	

La perte de chiffre d'affaires pendant la période est conséquente et l'avenir de leur activité est en jeu.

Au cumul, l'exonération de loyers pour ces 5 demandeurs représente 2 916,36 € mensuel, soit 5 832,73 € pour 2 mois.

Toujours dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises du territoire face à la crise sanitaire, Touraine Vallée de l'Indre sollicitera les autres locataires de la collectivité pour les inviter à formuler leur demande d'exonération sous les critères et conditions définies :

- Justification de l'arrêt de l'activité sur les mois de Mars/Avril/Mai 2020
- Perte de chiffre d'affaires sur la même période
- Demande écrite envoyée avant le 30/11/20 à la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, analysera alors l'éligibilité des dossiers au regard de leur situation économique, et seront ensuite validés par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 portant sur l'exonération de loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre suite au COVID-19 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'exonération correspondant à 2 mois de loyer sur l'année 2020 (soit un montant total de 5 832,73 €) pour les entreprises :
    - BO TOUTOU – Azay-le-Rideau
    - GAMINS GAMINES – Azay-le-Rideau
    - LA GYM JUNIOR – Esvres
    - ALTIS – Sorigny
    - MAM Les Petits Petons – Montbazon

- **DE PREND ACTE** que les autres locataires seront également informés et sollicités selon les conditions indiquées ci-dessus.

5.2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU CHINONAIS

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La Mission Locale du Chinonais intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en demande d'insertion professionnelle et sociale, quel que soit leur niveau d'étude.

Le rôle des missions locales est l'accompagnement des jeunes sortis du système de formation initiale. De même, lorsque leur situation le justifie, les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sont orientés par les conseils départementaux vers les missions locales.

La Mission Locale du Chinonais est gérée par une Association loi 1901 : Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation En Chinonais (APEFEC).
Basée à Chinon, elle intervient sur l'ensemble du territoire du Chinonais, dont quatorze communes du territoire.

Les statuts de la Mission Locale précisent que la Communauté de communes est représentée par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par le Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.A.9.4. en date du 10 septembre 2020 portant sur la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Michel PAGÉ en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, appelée à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chinonais.

5.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE POUR LE PRET DE MONSIEUR CHAUVET

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Monsieur David CHAUVET a demandé un prêt à l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) dans le cadre de la reprise d'un **garage automobile à Pont-de-Ruan.**

Ce professionnel, depuis 5 ans salarié dans l'entreprise, souhaite développer la vente de véhicules d'occasion et proposer de la mécanique pour les véhicules anciens de rallye.

Le comité d'agrément ITVL, réuni le 24 septembre 2020, a étudié favorablement l'octroi d'un **prêt de 8 000 € sur 4 ans**.

Conformément à l'article 3 de la convention entre Touraine Vallée de l'Indre et l'association Initiative Touraine Val de Loire, le conseil communautaire doit se prononcer sur le financement du projet. S'il est favorable, la collectivité s'engage à verser une participation au fonctionnement de l'association ITVL à hauteur de 13% du prêt d'honneur octroyé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2017.05.A.7.1. du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017, approuvant l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association Initiative Touraine Chinonais, devenue Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la convention de partenariat entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT la décision favorable du comité d'agrément Initiative Touraine Val de Loire du 24 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le financement du projet de **Monsieur David CHAUVET** ;

- **D'ACCORDER** à l'association Initiative Touraine Val de Loire une **subvention d'un montant de 1 040 €** pour la participation à son fonctionnement.

5.4. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.2. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutien le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE.**

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du développement économique, du Vice-Président en charge des finances.

Le comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subvention en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
AZAY LE RIDEAU CYCLES	80802676900014	Azay	Sailly	2 500.00
DSM GOURMET / AUX BONS ENFANTS	83962947400017	Esvres	Brancon	1 359.00
ATELIER ARTS SIEGES ATEMPORELS	79479565800010	Sorigny	Brochot	2 500.00
CAPITAL AUTO	44108927300029	Veigné	Habeau	1 300.00
LES TIROIRS DE LOUISE	79280437900024	Esvres	Desnous	2 500.00
O PETIT CAFE	87860467700012	Rivarennes	Barrier	2 500.00
LES CHEVALIERS DU FAUCON NOIR	50480920300020	Montbazon	Aldasoro	1 881.00

Soit 7 dossiers pour un montant total de subventions de 14 540,00 €.

Au cumul depuis la mise en place du dispositif, 47 dossiers ont été validés (sur 61 reçus) pour un montant total de subvention de 87 073,53 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
AZAY LE RIDEAU CYCLES	Azay	Sailly	2 500.00
DSM GOURMET / AUX BONS ENFANTS	Esvres	Brancon	1 359.00
ATELIER ARTS SIEGES ATEMPORELS	Sorigny	Brochot	2 500.00
CAPITAL AUTO	Veigné	Habeau	1 300.00
LES TIROIRS DE LOUISE	Esvres	Desnous	2 500.00
O PETIT CAFE	Rivarennes	Barrier	2 500.00
LES CHEVALIERS DU FAUCON NOIR	Montbazon	Aldasoro	1 881.00

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Des modifications de postes ont lieu régulièrement. Elles sont liées : à l'évolution des effectifs, aux départs (retraite, mutations…), aux créations de postes (réorganisations, transferts…)…

Il est ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes afin qu'il soit en concordance avec la réalité des postes, et de prévoir les budgets correspondants.

Le tableau des effectifs présenté ici prend en compte les modifications suivantes :
- Suppression du poste d'adjoint technique 17/35ème au sein de la MARPA
- Suppression du poste d'adjoint technique 18/35ème au sein du service technique
- Création d'un poste d'adjoint technique 35/35ème au sein du service technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel permanent et non permanent de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

6.2. RIFSEEP – (IFSE ET CIA)

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Suite à la parution des derniers arrêtés relatifs à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), les cadres d'emplois suivants sont désormais éligibles à la mise en place de l'IFSE et du CIA :

Filière technique
- Techniciens territoriaux (éligibilité au 01/03/2020),
- Ingénieurs territoriaux (éligibilité au 01/03/2020).

Filière sanitaire et sociale
- Agents sociaux territoriaux (éligibilité au 01/01/2016),
- Educateurs de jeunes enfants (éligibilité au 01/03/2020).

Il est ainsi souhaité la modification de la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de Touraine Vallée de l'Indre par l'ajout de ces cadres d'emplois. Ces ajouts concerneront l'IFSE mais également le CIA.

Les principes concernant les critères d'attribution, les modalités de versement et les modulations ne subiront aucune modification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la <u>circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel</u> ;

VU la délibération n°2017.01.B.9.3. du 26 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du comité technique de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajouts à la délibération relative au RIFSEEP ;
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

7.1. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Président ;

- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

7.2. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président ;

- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

7.3. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement non collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif présenté par Monsieur le Président ;
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

7.4. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIVOM DE LA VALLEE DU LYS POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIVOM de la Vallée du Lys a été dissous le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°191-220 en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le projet de rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIVOM de la Vallée du Lys, présenté par Monsieur le Président ;
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

7.5. APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVOM DE LA VALLEE DU LYS POUR L'EXERCICE 2019

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIVOM de la Vallée du Lys a été dissous le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L2224-5 du Code des collectivités territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°191-220 en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le projet de rapport présenté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du SIVOM de la Vallée du Lys, présenté par Monsieur le Président ;
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

8. CULTURE

8.1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION MONTBAZONNAISE « LES AMIS DE L'ESPACE PIERRE MERY »

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY » a pour objet l'organisation de l'activité du cinéma Le Générique.

En application de l'article 2 de la convention du 19 septembre 2002 passée entre la Communauté de communes et l'association, il est prévu que participent au conseil d'administration de l'association :

- le Président et le Vice-Président en charge de la culture,
- 8 représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

VU la délibération n° 2020.09.A.10.1. du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 portant sur la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY » ;

CONSIDERANT la démission de M. Laurent RICHARD, en sa qualité de représentant au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY » ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Monts au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY » ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Philippe BEAUVAIS représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association montbazonnaise « Les Amis de l'Espace Pierre MERY ».

8.2. VALIDATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021

⇨ **DEBAT**

Mme Pascaud demande ce que deviennent les fonds 2020 non consommés.

M. Loizon répond que ces fonds régionaux 2020 pourraient ne pas être reconduits au budget prévisionnel 2021 que votera le Conseil régional.

M. de Colbert pense qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure coordination et une meilleure entente entre les communes pour faire évoluer au mieux le PACT.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est engagée auprès de la Région-Centre Val de Loire dans un « Projet artistique et culturel de territoire » (PACT).

Ce dispositif a pour vocation d'aider au financement d'actions culturelles faisant intervenir des artistes professionnels.

La collectivité y inscrit les manifestations qui correspondent à la politique culturelle qu'elle souhaite mettre en place sur le territoire. Une fois la subvention accordée par la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes aura la charge de redistribuer les fonds aux partenaires.

La convention triennale signée en 2018 a été prolongée d'un an par la Région Centre-Val de Loire.

Touraine Vallée de l'Indre souhaitant valoriser la diffusion des artistes régionaux, il est retenu comme critères :

- Organisateur de saison culturelle : programmation d'1/3 d'artistes issus de la Région Centre-Val de Loire ;
- Organisateur de festival : programmation d'au moins 1 artiste issu de la Région Centre-Val de Loire ;
- Manifestations ponctuelles : soutien prioritaire aux manifestations faisant intervenir des artistes issus de la Région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, comme prévu dans la convention régionale, les organisateurs de manifestations devront s'engager dans au moins un des objectifs suivants :

- Participation des habitants à la mise en œuvre du projet (bénévolats, accueil chez l'habitant…) ;
- Participation des habitants à la programmation ;

- Proposition d'actions d'accompagnement et de sensibilisation (atelier, rencontres…) ;
- Proposition d'actions envers les publics spécifiques (personnes en situation de handicap, intergénérationnel, petite-enfance…).

Les organisateurs de manifestations demandant une inscription sur le PACT 2021 sont les mêmes qu'en 2020. Pour certains, notamment les festivals, il s'agit d'un report de la manifestation 2020.

Il est proposé de retenir, pour chacun des partenaires, un budget artistique au plus proche de celui de l'année 2020.

Pour l'année 2021, les organisateurs de manifestations demandant une inscription au PACT sont les suivants :

Demandeur	Manifestations	Budget artistique Attribution 2020	Budget artistique Demande 2021	Budget artistique Proposition 2021
Commune de Monts	Saison culturelle	70 640 €	93 996,00 €	**70 000 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	Saison culturelle	27 000 €	34 001,00 €	**27 000 €**
Commune de Bréhémont	3 Spectacles	3 400 €	4 100,00 €	**3 800 €**
Commune de Villaines les Rochers	1 spectacle 1 atelier de pratique artistique	700 €	1 778,00 €	**1 500 €**
Commune de Montbazon	1 festival 1 atelier de pratique artistique	7 800 €	10 453,55 €	**7 800 €**
Commune de Thilouze	Spectacle	1 500 €	1 400,00 €	**1 400 €**
Commune de Saché	3 spectacles 2 stages de pratiques artistiques	6 000 €	8 752,75 €	**6 000 €**
Commune de Veigné	En cours	40 310 €	*57 000 €*	**40 000 €**
Commune d'Esvres	En cours	4 650 €	*4 650 €*	**4 500 €**
Les Wagons	Saison culturelle	19 000 €	18 080,00 €	**18 000 €**
Vaugarni	Saison culturelle	33 000 €	33 000,00 €	**33 000 €**
Le Comptoir	Programmation annuelle	2 000 €	4 800,00 €	**2 000 €**
Association Backline	Artannes Plage	5 000 €	6 000,00 €	**6 000 €**
Monster Hot Rockers	Festival - report 2020	5 000 €	10 000,00 €	**5 000 €**
Oh La Villaines	Festival - report 2020	6 000 €	12 000,00 €	**6 000 €**
ASC Ste catherine	Festival - report 2020	18 000 €	20 000,00 €	**18 000 €**
Total		**250 000 €**	**320 011,30 €**	**250 000 €**

Il est rappelé que Touraine Vallée de l'Indre ne peut s'engager sur le montant qu'elle reversera à chaque partenaire tant que le Conseil Régional n'a pas délibéré sur la subvention qu'il accordera au projet.

Le Conseil Régional octroiera **une subvention correspondant à un pourcentage du budget artistique global du projet déposé.** Ainsi, pour des dépenses artistiques atteignant au maximum 250 000 €, la subvention ne pourra pas excéder un montant de 100 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention n° 2018-EX002863 signée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT l'intérêt général des activités proposées par les partenaires en vue d'une programmation culturelle définie dans un Projet artistique et culturel de territoire ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la composition du PACT 2021 détaillée ci-dessous :

Demandeur	Manifestations	Budget artistique retenu 2021
Commune de Monts	Saison culturelle	**70 000 €**
Commune d'Azay-le-Rideau	Saison culturelle	**27 000 €**
Commune de Bréhémont	3 Spectacles	**3 800 €**
Commune de Villaines les Rochers	1 spectacle 1 atelier de pratique artistique	**1 500 €**
Commune de Montbazon	1 festival 1 atelier de pratique artistique	**7 800 €**
Commune de Thilouze	Spectacle	**1 400 €**
Commune de Saché	3 spectacles 2 stages de pratiques artistiques	**6 000 €**
Commune de Veigné	En cours	**40 000 €**
Commune d'Esvres	En cours	**4 500 €**
Les Wagons	Saison culturelle	**18 000 €**
Vaugarni	Saison culturelle	**33 000 €**
Le Comptoir	Programmation annuelle	**2 000 €**
Association Backline	Artannes Plage	**6 000 €**
Monster Hot Rockers	Festival - report 2020	**5 000 €**
Oh La Villaines	Festival - report 2020	**6 000 €**
ASC Ste catherine	Festival - report 2020	**18 000 €**
Total		**250 000 €**

9. BATIMENTS

9.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 17 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Azay-le-Rideau.

Pour rappel, actuellement, les gendarmes sont installés dans la brigade située rue Georges Jehan à Azay-le-Rideau, dont les locaux et la parcelle appartiennent à la Communauté de communes. Les logements des gendarmes sont situés sur la parcelle attenante, propriété d'un bailleur social (Val Touraine Habitat).

Aussi, lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019, il a été approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de maitrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, et des marchés de travaux dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie à Azay-le-Rideau.

Une commission d'appel d'offres ayant été mise en place suite à cette convention constitutive, il convient donc de désigner les nouveaux représentants appelés à siéger au sein de cette CAO.

VU la délibération du 17 décembre 2017 du Conseil de communauté approuvant le principe d'une relocalisation de l'actuelle gendarmerie d'Azay-le-Rideau par la construction d'une nouvelle caserne de 250 m² sur les terrains de l'ancienne CIBEM à Azay-le-Rideau, ainsi que le montage financier associé ;

VU la délibération n° 2019.09.A.10.2. en date du 26 septembre 2019 portant sur la convention constitutive du groupement de commandes et sur la désignation des représentants au sein de la CAO ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Jean-Luc CADIOU, représentant titulaire et M. Franck CHARTIER, représentant suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés de maitrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, et des marchés de travaux dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie à Azay-le-Rideau.

10. TOURISME

10.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2020 – N°2

⇨ **DEBAT**

M. Bouissou regrette qu'il n'y ait pas les revenus dans les critères de sélection.

M. Loizon répond qu'il est difficile de prendre en compte cet élément.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création du **Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT)** à destination des porteurs de projets touristiques privés.

Pour rappel, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover, et intervient **au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet**, avec un **plafond d'aide fixé à 5 000 €**.

Pour 2020, l'enveloppe totale s'élevait à **32 997,15 €**. 2 projets ont d'ores et déjà été soutenus pour un montant total attribué de 4 947,08 €.

Trois nouvelles attributions sont proposées. Les projets sont présentés de manière plus détaillée dans les fiches de présentation.

Dossier 2020_3 : Construction du Nomade II, toue cabanée de croisière, avec embarquement à Bréhémont – M. de Maistre Olivier (particulier résidant à Saché)

Projet : Construction d'un bateau de croisière s'inspirant du modèle de la toue cabanée. Capacité de 8 personnes pour partir de 2 à 10 jours pour un séjour insolite en navigation sur la Loire. Embarquement à Bréhémont. Stationnement durant le chantier et hors location à Cinq Mars la Pile.

Montant du projet présenté : 12 930,02 € HT

Critères retenus : Activité et hébergement atypiques + valorisation de la découverte des paysages de Loire / projet bénéficiant à plusieurs territoires

Dépenses retenues : Ensemble des dépenses

Montant des dépenses retenues : 12 930,02 € HT

Montant de la subvention proposée : **3 000 €** *(plafonnement ramené à 3 000 € lié au bénéfice multi-territoire du projet)*

Dossier 2020_4 : Amélioration de l'accueil des touristes dans le coffee shop "Roux sur l'O" nouvellement créé sur la Loire à Vélo à Bréhémont – Roux sur l'Ô (SAS basée à Bréhémont) – Mme TAYLOR-SCOTT Louise

Projet : Travaux et matériel permettant d'améliorer l'accueil des touristes et cyclotouristes dans ce coffee shop saisonnier qui souhaite développer son activité pour offrir davantage de services et des produits régionaux essentiellement aux cyclotouristes nombreux à Bréhémont : store pour l'accueil en terrasse, support vélo, enseigne pour visibilité depuis la Loire à Vélo et porte pour permettre accès PMR.

Montant du projet présenté : 6 583,45 € HT

Critères retenus : Création d'un service dédié aux touristes à vélo + amélioration de l'accueil des touristes

Dépenses retenues : Ensemble des dépenses

Montant des dépenses retenues : 6 583,45 € HT

Montant de la subvention proposée : **3 291,72 €** (50% des dépenses retenues)

Dossier 2020_5 : Création d'un site de départ pour balades touristiques en 2CV vers l'Ouest-Touraine à Rigny-Ussé– SARL PYLED – 2CV Tour's (SARL basée à Amboise) – M. LECLERC Pierre-Yves

Projet : Création de balades et rallyes en 2CV vers l'ouest du territoire avec départ à Rigny-Ussé. Proposition de journées clés en main avec les professionnels du secteur pour découvrir le territoire. Activité initialement lancée sur Amboise, souhait de s'étendre à l'ouest. Activité lancée en mars 2020.

Montant du projet présenté : 12 724,16 € HT

Critères retenus : Activité insolite + à destination des groupes + valorisation de la découverte du territoire / projet bénéficiant à plusieurs territoires

Dépenses retenues : Ensemble des dépenses

Montant des dépenses retenues : 12 724,16 € HT

Montant de la subvention proposée : **3 000 €** *(plafonnement ramené à 3 000 € lié au bénéfice multi-territoire du projet)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du Conseil communautaire du 23 mai 2019 ;

VU la délibération n°2020.02.A.9.2. du Conseil communautaire du 13 février 2020 ;

VU les trois demandes de subvention reçues pour des projets touristiques ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (52 voix pour et 1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2020 :
  - M. de Maistre Olivier : 3 000 €
  - SAS Roux sur l'Ô : 3 291,72 €
  - SARL PYLED – 2 CV Tour's : 3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces versements.

11. FINANCES

11.1. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

VU le code général des impôts ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DRESSER** la liste des 40 contribuables de la commission intercommunale des impôts directs comme suit :

Nom et prénom	Adresse
BOMONT Patrick	La Croix Freslon - 37260 Artannes-sur-Indre
ARCHAMBAULT Monique	11 La Baraudière - 37260 Artannes-sur-Indre
PLAULT Sylvie	11 Chemin des Badinons - 37190 Azay-le-Rideau
CHAUMEAU Cyril	32 rue Grévy - 37190 Azay-le-Rideau
CHARTIER Franck	Les Frogeais - 37190 Azay-le-Rideau
SENNEGOND Dominique	10 B route de Rivarennes - 37130 Bréhémont
DUVEAU Françoise	30 rue de l'Aireau Douet - 37130 La Chapelle aux Naux
MENEAU Jean-Claude	L'Andruère - 37190 Cheillé
GARNIER Patrice	9 Vauguinier - 37320 Esvres-sur-Indre
DANESHMAND Farhad	3 rue Noël Carlotti - 37320 Esvres-sur-Indre
CHEVALIER Franck	7 rue du Marchais Rousseau - 37320 Esvres-sur-Indre
DAVID Didier	3 la Côte du Chêne Vert - 37320 Esvres-sur-Indre
POUJET Claudine	25 Le Plessis - 37130 Lignières-de-Touraine
OLIVIER Lysiane	59 bis rue de Monts - 37250 Montbazon
COLAS BARA Olivier	26 rue Francis Poulenc - 37250 Montbazon
BEAUDEAU Aline	14 A rue de la Vennetière - 37250 Montbazon
CICE Pascale	6 rue des Ajoncs - 37260 Monts
GANGNEUX Nathalie	24 rue des Belles Landes - 37260 Monts
BIGOT Guylène	24 rue de la Forêt - 37260 Monts
GOHIER VALERIOT Silvia	203 avenue Alphonse de Lamartine - 37260 Monts
BEYENS Bénédicte	2 rue de la Croix de Monts - 37260 Monts
DUVAULT Michelle	08, Les Bourdellières - 37260 Pont-de-Ruan
GAZAVE Jean-Jacques	2 impasse de la Petite Prée - 37420 Rigny-Ussé
BUREAU Agnès	1 rue du Pré Naud - 37190 Rivarennes
DE MAISTRE Jean	La Chevrière - 37190 Saché
FOUSSIER Nathalie	1 le Bois Barrault - 37320 Saint-Branchs
PASQUIER Alain	1 impasse des Myosotis - 37320 Saint-Branchs
PAGE Jean Michel	14 rue des Perruches - 37800 Sainte-Catherine-de-Fierbois
ESNAULT Alain	14 rue de la Butte Rabault - 37250 Montbazon
DESILE Christian	Le Chatelet - 37250 Sorigny
MATIAS Alain	27 rue de la Buissonière - 37260 Thilouze
FAYE Marie-Dominique	2 Le Feuillet - 37320 Truyes
GAUME Gérard	6 Les Gilleteries - 37320 Truyes
CADIOU Jean-Luc	47 Fouchault - 37190 Vallères
ARCHAMBAULT Eric	22 bis rue de Sardelle – 37250 Veigné
BARRIER Christian	11 rue Jules Ferry – 37250 Veigné
BOILEAU Fanny	6 rue de la Treille - 37250 Veigné
DEGUFFROY Romain	23 rue de la Morellerie – 37250 Veigné
PERDAEMS Sylvette	7 rue de la Petite Chaume - 37190 Villaines-les-Rochers
DUPEY Frédéric	3 rue des Pinsonnières - 37260 Villeperdue

- **DE NOTIFIER** cette liste au directeur départemental des finances publiques.

11.2. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°2

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.2. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.3.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.8. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-19 020,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	9 020,00
Total général	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
Total général	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 2
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00
Total général	120 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 2
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	120 000,00
Total général	120 000,00

11.3. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°2

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.3. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.5.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.12. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-70 000,00
TOTAL GENERAL	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
TOTAL GENERAL	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 2
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	16 896,43
TOTAL GENERAL	86 896,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 2
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-70 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	106 896,43
TOTAL GENERAL	86 896,43

11.4. BUDGET ANNEXE « REGIE EAU POTABLE » – DECISION MODIFICATIVE N°2

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.5. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.2.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.6. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 550,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 856,40
Total général	306,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	306,40
Total général	306,40

11.5. BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » – DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

VU la délibération n°2020.03.A.11.6. du 05 mars 2020 relative au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°2020.06.A.3.4.4. du 18 juin 2020 relative au budget supplémentaire 2020 ;

VU la délibération n°2020.09.A.2.10. du 10 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 749,48
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	660,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
Total général	5 409,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 2
042 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	660,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 749,48
Total général	5 409,48

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 2
040 - OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	660,00
Total général	660,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 2
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	660,00
Total général	660,00

12. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président de la commission de la commande publique communique aux membres de l'assemblée les décisions prises par la commission depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

13. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h20.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRÉ		Mme FERNANDES	
Mme ARCHAMBAULT		M. GARNIER	
M. BADILLLER		M. GASSOT	
M. BARREAU		M. GAZAVE	
Mme BEAUCHAMP		M. GUENAULT	
Mme BERGEOT		M. JAOUEN	
Mme BERRING		Mme LABRUNIE	
Mme BERTON		M. LATOURRETTE	
M. BIROCHEAU		M. LAUMOND	
M. BOUISSOU		Mme LEFIEF	
Mme BUREAU		M. MASSARD	
M. CADIOU		M. MICHAUD	
M. CHARTIER		M. NATHIÉ	
M. de COLBERT		M. PAGÉ	
M. DEGUFFROY		Mme PASCAUD	
Mme DELACÔTE		M. PATRICE	
M. DELHOMMAIS		Mme PERROUD	
Mme DUCLOS		M. RICHARD	
M. DUFAY		M. RIO	
M. DUPEY		M. RIVAL	
Mme DUPOISSON		Mme TESSIER	
Mme DUVAULT		Mme TILLIER	
M. DUVERGER		M. TRUISSARD	
M. ESNAULT			